



BERNADETTE CESARI
NOTAIRE SARTÈNE

COLLABORATEURS

LAURA-MARIA MARTINI

Notaire Assistant

LISANDRA COLOMBANI

Notaire Stagiaire

MARC-BAPTISTE SANSONETTI

Notaire Stagiaire

AURÉLIA DE ZUTTER

Clerc de Notaire

COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MEREU

PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE

PATRIMOINE

IMMOBILIER

RURAL

ENTREPRISES

1 Av. Hyacinthe Quilichini
20100 SARTÈNE

TÉLÉPHONE

04.95.77.02.19

TÉLÉCOPIE

04.95.77.16.96

COURRIEL

office-cesari@notaires.fr

SITE INTERNET

cesari-sartene.notaires.fr

**CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD**
Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO

Par courriel

Dossier suivi par
Marc-Baptiste SANSONETTI
04.95.77.96.95
marc-baptiste.sansonetti.20015@notaires.fr

Sartène, le 30 octobre 2018

TRENTENAIRE Jean-Baptiste LUCCHINI
102096 /BC /MBS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Jean-Baptiste **LUCCHINI**, veuf de Madame Antoinette LUCCHINI, demeurant à MONACCIA-D'AULLENE (20171) village de Gianuccio. Y né le 10 juin 1906. Décédé à PORTO-VECCHIO (20137), le 24 septembre 1992.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

P/O Maître Bernadette CESARI
Marc-Baptiste SANSONETTI



Membre d'une association agréée. Étude fermée le Samedi

Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA

IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX

*Noi somus à vos côtés pour accompagner vos projets
Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita*

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Commune de MONACCIA-D'AULLENE (20171)
Etude de Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96**

Le 29 octobre 2018,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (20100).

Il a été dressé conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Jean-Baptiste LUCCHINI, veuf de Madame Antoinette LUCCHINI, demeurant à MONACCIA-D'AULLENE (20171) village de Gianuccio. Y né le 10 juin 1906. Décédé à PORTO-VECCHIO (20137), le 24 septembre 1992.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur le territoire de la commune de MONACCIA-D'AULLENE (20171) village de Gianuccio, une parcelle de terre cadastrée Section AB numéro 164, ldt GIANNUCCIO pour une contenance de 00 ha 02 a 66 ca.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de TROIS mois à compter de la parution du présent avis.

**POUR AVIS, Me Bernadette CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la CdC)**